Obligations conducteur après l'accident

Cette procédure peut être incluse dans votre manuel du conducteur. Il est conseillé de communiquer également cette procédure aux passagers de vos véhicules, car ils sont tenus de remplir les obligations du conducteur en cas d'incapacité de ce dernier.



Mesures immédiates à prendre par le conducteur sur les lieux de l'accident

- 1. Arrêter le véhicule en lieu sûr.
- 2. Une fois que vous êtes en sécurité, évaluez votre propre bien-être et celui de vos passagers et/ou de tout tiers impliqué dans l'accident. Contactez les services d'urgence si des soins médicaux immédiats sont nécessaires pour l'un d'entre eux.
- 3. Contactez la police ou les pompiers si nécessaire.
- 4. Une fois les mesures immédiates prises, déterminez si l'accident est mineur, grave ou majeur à l'aide des descriptions suivantes:

Sévérité	Description
Mineur	Accident entraînant des dommages aux véhicules
Sérieux	Accident nécessitant des soins médicaux pour une ou plusieurs personnes ou des dommages importants au véhicule
Principale	Accident entraînant des blessures graves ou un décès

- 5. Contactez la personne suivante : <insérer le nom et le numéro de téléphone 24 heures sur 24 de la personne à contacter>. Elle vous informera de la marche à suivre.
- 6. Suivez les instructions du formulaire d'information sur la scène de l'accident et remettez le formulaire de copie à un tiers à toute personne impliquée.
- 7. Prenez les mesures de sécurité qui s'imposent, par exemple en plaçant des panneaux d'avertissement autour du lieu de l'accident, puis alertez les autres usagers de la route du danger en toute sécurité.
- 8. Recueillez autant d'informations que possible sur l'accident, y compris la date et l'heure, le lieu, les conditions météorologiques, les coordonnées des tiers et la direction dans laquelle chaque partie se déplaçait.
- 9. Si vous disposez d'un appareil photo, photographiez la scène de l'accident sous autant d'angles différents que possible. Prenez des photos des véhicules ou des biens endommagés, ainsi que des mesures de la route.
- 10. Si l'accident est grave ou majeur, ne quittez pas les lieux avant que la police ne soit arrivée pour prendre une déposition, sauf s'il n'est pas sûr de rester sur place. Avant de quitter les lieux de l'accident, remplissez le formulaire d'information sur les lieux de l'accident.
- 11. Ne pas conduire le véhicule impliqué dans l'accident s'il n'est plus en état de marche, ce qui inclut la direction, les feux, les pneus, les freins et le pare-brise.